



Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT  
CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE**

**N° 2024DP036**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Commande publique, notamment son article R.2122-8,  
Vu la délibération n°2023D126 du Conseil communautaire du 22 juin 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>. -**

De signer une convention d'assistance juridique avec le cabinet MLD AVOCATS, représenté par Maître Myriam LOUGRAIDA-DUMAS, domicilié en cette qualité 1 place Francisque Régaud à LYON (69002) pour assister la CCFL dans l'analyse de problèmes juridiques et dans les projets mis en œuvre.

**Taux horaire : 150 € HT.**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans sur le fondement des dispositions de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, soit pour un montant total sur la durée de la convention inférieur à 40 000 Euros HT.

**Article 2. -**

Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette décision. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Article 3. -**

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4. -**

La présente décision peut être déféré au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

**Fait à La Gorgue, le 02 mai 2024**

Le Président,  
Jacques HURLUS.

